

## CERTIFICAT DE QUARANTAINE

**A l'attention de l'employeur du patient / au patient travailleur indépendant / à l'établissement d'accueil ou d'enseignement de la personne concernée**

Je, soussigné, Docteur en médecine, suite aux informations récoltées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, certifie ce jour que :

Nom, prénom de la personne : **Test test**

Numéro d'identification du Registre national de la personne : **xx.xx.xx-xxx-xx**

est capable de travailler / suivre l'enseignement mais n'est pas autorisé(e) à se rendre sur son lieu de travail / lieu d'accueil ou d'enseignement ;  
du **xx/xx/xxxx** au **xx/xx/xxxx** (inclus) car l'individu présente un risque majoré d'infection au COVID-19.

La quarantaine dure au maximum 10 jours, à compter du lendemain du dernier jour à risque (c'est-à-dire le lendemain d'un retour de zone rouge pour tout séjour de plus de 48 heures ou d'un contact avec une personne potentiellement contagieuse). La quarantaine peut être levée plus tôt sur base d'un résultat de test PCR négatif, test effectué au plus tôt le septième jour.

Ce certificat concerne :  
le début de la mise en quarantaine

Sortie interdite.

Informations supplémentaires sur le COVID-19 : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>  
Conseils d'hygiène pour des personnes en quarantaine : [http://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_hygiene\\_highriskcontact\\_FR.pdf](http://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_highriskcontact_FR.pdf)  
La réservation pour le prélèvement peut se faire via : <https://testcovid.doclr.be>

Le respect de la quarantaine est une obligation légale. Si vous avez besoin d'aide pour le respect de ces mesures, plusieurs services sont disponibles. N'hésitez pas à contacter votre mutuelle et/ou tout autre service d'aide à domicile.

En cas de non-respect des mesures de quarantaine et conformément à l'article 47/15 bis du CWASS, le contrevenant peut être puni d'une amende de maximum 500 euros et d'un emprisonnement de 8 jours à 6 mois, ou de l'une de ces mesures.

Au nom de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ

Date : 01/01/2021

Numéro INAMI du prescripteur : 154597-21-140

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter le 02 214 19 19 (call center suivi des contacts) ou le 0800 14 689 (informations coronavirus).